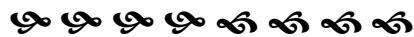




MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



PROCEDURE ADAPTEE

2026RTPN3082

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR UN CAMPUS DE FORMATION
A CHANGE (53180)**



**MARCHE PUBLIC PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2123-1
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION **(R.C.)**

DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES

LE JEUDI 09 JUILLET 2026 A 12H00



SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| REGLEMENT DE LA CONSULTATION | 3 |
| Article premier : Objet et étendue de la consultation..... | 3 |
| 1.1 - <i>Objet de la consultation</i> | 3 |
| 1.2 - <i>Etendue de la consultation</i> | 3 |
| 1.3 - <i>Décomposition de la consultation</i> | 3 |
| 1.4 - <i>Conditions de participation des concurrents</i> | 4 |
| Article 2 : Conditions de la consultation..... | 4 |
| 2.1 - <i>Durée du marché - Délais d'exécution</i>..... | 4 |
| 2.2 - <i>Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles</i> | 4 |
| 2.3 - <i>Délai de validité des offres</i>..... | 4 |
| 2.4 - <i>Mode de règlement du marché et modalités de financement</i>..... | 4 |
| 2.5 – <i>Conditions particulières d'exécution</i> | 5 |
| Article 3 : Contenu du dossier de consultation..... | 5 |
| Article 4 : Présentation des candidatures et des offres..... | 6 |
| 4.1 - <i>Documents à produire</i>..... | 6 |
| 4.2 - <i>Variantes</i> | 7 |
| Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres..... | 7 |
| Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis | 8 |
| 6.1 <i>Dépôts électroniques des propositions</i>..... | 8 |
| 6.2 <i>Certificat de signature électronique et outil de signature</i> | 8 |
| 6.3 <i>Format des documents contenus dans les propositions</i> | 9 |
| 6.4 <i>Possibilité de remettre une copie de sauvegarde</i>..... | 10 |
| Article 7 : Renseignements complémentaires..... | 10 |
| 7.1 - <i>Demande de renseignements</i> | 10 |
| 7.2 - <i>Documents complémentaires</i> | 10 |
| 7.3 - <i>Visites sur sites et/ou consultations sur place</i>..... | 10 |
| 7.4 - <i>Voies et délais de recours</i>..... | 10 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché fait suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise de VRD qui était attributaire du lot. Le marché concerne des travaux de construction d'un nouveau Campus à Changé au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayenne, situé rue Léonard de Vinci a Changé (53810).

Le présent marché concerne exclusivement la relance du lot 1. Les CCTP des autres lots ont été intégrés à la consultation à titre informatif, afin de permettre aux entreprises d'identifier d'éventuels éléments à prendre en compte dans leurs réponses. Toutefois, ces lots, autres que ceux explicitement mentionnés ci-dessus, n'ont aucune valeur contractuelle dans le cadre du présent marché. Par conséquent, ils ne doivent faire l'objet d'aucun dépôt de dossier, qu'il s'agisse de candidatures ou d'offres.

Les caractéristiques des travaux figurent dans le CCTP.

Le présent marché comprend :

- **Des pièces écrites et graphiques du cabinet ARCHITECTURE PLURIELLE et du Bureau d'Etudes EICE.**

La visite des lieux est impérative pour vous accompagner dans la compréhension du projet et de son état actuel.

Merci de prendre contact avec le cabinet d'architecte :

Jean Christophe BLARET

Architecte HMONP

65 avenue Aristide Briand, 35000 RENNES

Tel : +33 (0)2 99 31 49 07 - 06 79 80 04 70

Lieu(x) d'exécution : Changé (53180)

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette relance, les potentielles entreprises candidates sont informées que cette relance découle de l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique et entre dans le cadre d'une procédure adaptée d'urgence. (Urgence impérieuse, résultant de circonstances extérieures que l'on ne pouvait pas prévoir).

Au vu du fait, que le lot 01 étant le lot important pour la suite du chantier. La sécurité des autres lots en dépendant.

1.3 - Décomposition de la consultation

| Lots | Désignation | Classification CPV |
|------|--------------------|--------------------|
| 1 | VRD – TERRASSEMENT | 45110000-1 |

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Date estimative de début de marché : **Août 2026**

Durée du marché : La durée du marché correspond à la durée d'exécution des travaux.

2.2 - Variantes - Prestations supplémentaires éventuelles - Options

Les variantes sont acceptées. Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au CCTP.

Les prestations supplémentaires/options éventuelles sont demandées sur les lots suivants :

Néant

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : INTERNE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions environnementales tels que prévues au cahier des charges.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des administratives particulières d'insertion professionnelle ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (une par lot) ;
- Les documents techniques :
 - 1.4 CCTP + annexes (étude géotechnique, acoustique)
 - 1.9 note sismique
 - Dossier pièces graphique : (plans techniques, plan existant, plan architecte)
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le PGC et le RICT
- Le cadre de mémoire technique à compléter.

Les candidats doivent signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le présent dossier.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Pour accéder au Dossier de Consultation des Entreprises, vous pouvez vous rendre sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr et télécharger gratuitement tous les documents correspondants en ayant le choix de vous authentifier ou non sur la plate-forme.

Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs, compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

De même, pour recevoir toutes les correspondances émanant de la plateforme, nous vous conseillons de déclarer l'adresse email de PLACE, soit nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr comme un contact fiable.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A ce titre, les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2.

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L. 2141-1 du Code de la Commande publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC1).

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes du lot concerné : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- La décomposition du prix global forfaitaire du lot concerné ;
- Le mémoire technique (cadre de réponse à compléter par le candidat) ;
- Tous justificatifs nécessaires à la bonne compréhension de l'offre

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1-Prix des prestations | 50 |
| 2-Valeur technique | 35 |
| Sous critère 1 : Méthodologie d'exécution | 12% |
| Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels | 10% |
| Sous-critère 3 : Fiabilité des propositions techniques | 5% |
| Sous-critère 4 : Santé et sécurité en phase exécution | 8% |
| 3-Démarche RSE | 15 |
| Démarche environnementale et d'insertion sociale | |

Pour l'analyse du prix, le pouvoir adjudicateur prendra notamment en compte le prix global et forfaitaire.

Analyse de la valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié selon le mémoire technique complété par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations prévus par le code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Dépôts électroniques des propositions

Les propositions des candidats seront exclusivement transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

Les propositions transmises par un autre moyen ne seront pas ouvertes et seront rejetées.

La CCI ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects, qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés, les candidats se connectent sur la plateforme et déposent cette enveloppe aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse. Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès s'affiche puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique avec signature électronique, donnant au dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le candidat que sa réponse n'est pas parvenue à la CCI.

La durée du téléchargement et de dépôt des propositions est fonction du débit de l'accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent donc se connecter suffisamment en amont des date et heure limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur proposition dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors du dépôt de leur proposition.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de la copie de sauvegarde, les propositions transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par la CCI peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une proposition qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Les propositions déposées sur la plateforme sont horodatées.

6.2 Certificat de signature électronique et outil de signature

La signature électronique des fichiers n'est pas obligatoire au moment du dépôt des propositions ; elle ne sera demandée qu'aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

Pour signer électroniquement des fichiers, il faut disposer d'un certificat électronique dont

l'obtention peut nécessiter un certain temps.

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

La signature électronique doit être apposée sur chaque fichier afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Un dossier « .zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient ; en cas de fichier zippé, chaque document doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

6.2.1 Certificat de signature

Le certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS).

Pour connaître les Prestataires de Service de Confiance électronique (PSCe) :

- <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce> et
- <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

6.2.2 Outil de signature

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas n° 1 : lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas n° 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plateforme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ; **(la CCI recommande l'utilisation de fichiers avec le format de signature PAdES)**
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

6.3 Format des documents contenus dans les propositions

Les documents doivent obligatoirement être présentés dans l'un des formats suivants :

- Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2019 et antérieures),
- Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 9 et antérieures),
- Excel (« .xls » ou « .xlsx ») (version Excel 2019 et antérieures),
- Rtf (« .rtf »),
- PowerPoint (« .pptx ») (version PowerPoint 2019 et antérieures).

Sont interdits :

- Les documents ayant une extension en « .exe » et en « .html »,
- Les outils tels que les « macros ».

Au moment de l'archivage, la CCI se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Si un candidat prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit les scanner avec une définition adaptée.

6.4 Possibilité de remettre une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde :

- Sur clé USB uniquement ;
- Transmise, par la voie postale en recommandé avec avis de réception, sous pli fermé comportant d'une part le nom du candidat et d'autre part la mention « Copie de sauvegarde – Construction du Campus de Changé », et adressé à : **AU POLE ACHAT- MARCHES PUBLICS 132 Avenue de Lattre de Tassigny 49000 ANGERS.**
- Et reçue dans le délai mentionné en première page du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte par la CCI, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au moins six (6) jours avant la date et heure limites de remises des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les visites sont impératives.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF,
6 Allée Ile Gloriette
44000 NANTES PAYS : FRANCE,

Tél : 02 55 10 10 02

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).